



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le Canard Ô Sang



Septembre 2025



S O M M A I R E

Communiqué de presse	1
Préavis de grève	2
Maladie pendant les congés	2
Renouvellement du marché frais de santé	3
Chartre de déconnexion à l'EFS	4
Adhérez !	5

Communiqué de presse intersyndical du 24 septembre 2025

**Aucune réponse concrète aux
attentes du monde du travail :
l'intersyndicale appelle à une
mobilisation massive le 2 octobre !**

Après la réussite de la mobilisation interprofessionnelle du 18 septembre, l'ensemble des organisations syndicales avait posé un ultimatum. Elles ont été reçues ce matin par le Premier ministre, pour obtenir des réponses concrètes aux revendications exprimées par les travailleuses et les travailleurs.

L'intersyndicale déplore une occasion manquée. Après un long échange avec le Premier ministre sur les enjeux qui se posent pour le monde du travail, aucune réponse claire n'a été apportée à la colère des salarié-es, agent-es, demandeurs-euses d'emploi, jeunes, retraité-es ...

Le Premier ministre a expliqué qu'il n'était

pas en mesure de connaître la copie finale du budget 2026 qui sera adoptée par le Parlement, alors que l'intersyndicale attendait au moins des pistes sur une copie initiale. Ni rupture avec les mesures présentées en juillet, ni engagement sur ce que pourraient être des mesures de justice sociale et fiscale.

Le monde du travail a assez souffert et c'est pourquoi l'ensemble des organisations syndicales appelle à amplifier la mobilisation lors d'une nouvelle journée d'action et de grève interprofessionnelle le jeudi 2 octobre prochain pour exiger :

- **L'abandon de l'ensemble du projet de budget** et notamment le doublement des franchises médicales, l'année blanche (désindexation des pensions, des prestations sociales, des salaires des agent-es de la fonction publique et du budget des services publics), la suppression de 3000 postes de fonctionnaires et la réforme de l'assurance chômage, ainsi que des projets attaquant le code du travail, et le 1er mai ;
- **La justice fiscale**, avec la mise en



place de dispositifs qui taxent les gros patrimoines et les très hauts revenus, et contraignent le versement des dividendes ;

- **La conditionnalité sociale et environnementale des 211 milliards d'euros d'aides publiques** aux entreprises privées ;
- **Des moyens budgétaires à la hauteur pour les services publics** partout sur le territoire ;
- Une protection sociale de haut niveau et **l'abandon du recul de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans** ;
- **Des investissements dans une transition écologique juste et la réindustrialisation** de la France, et des mesures contre les licenciements.

Pour préparer et réussir les grèves et manifestations du 2 octobre, les travailleuses

et travailleurs et leurs syndicats maintiendront la pression et leurs revendications salariales par des actions dans les entreprises, les services et administrations, par différentes initiatives, organisations de réunions d'information, assemblées générales du personnel ...

Les organisations syndicales conviennent d'ores et déjà de se revoir très rapidement.

Extrait préavis de grève CFDT
jeudi 02 octobre 2025

Envoyé à Madame la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles Mme VAUTRIN

“ En complément du préavis déposé par l'UFFA-**CFDT** pour l'ensemble des personnels des fonctions publiques, la fédération **CFDT** Santé-Sociaux appelle les personnels des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exerçant dans les ESPIC et dans toute entreprise ayant délégation de service public, à des actions de mobilisation dont la grève, le jeudi 02 octobre 2025, pour un budget qui répartisse mieux les efforts pour résorber la dette.

Cette mobilisation se situe dans le cadre de la journée d'action intersyndicale et interprofessionnelle.

La présente lettre vaut préavis de 24 heures pour le 2 octobre 2025, ce préavis couvrant les personnels commençant ou terminant leur vacation de travail au cours de cette journée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

”

Maladie pendant les congés : un droit désormais reconnu

Vers une harmonisation européenne

Le 10 septembre 2025, la Cour de cassation a rendu un arrêt majeur (Cass. soc., n°23-22.732) alignant le droit français sur le droit européen en matière de congés payés. Cette décision fait suite à une procédure d'infraction lancée en 2025 par la Commission européenne contre la France, qui estimait que la législation française n'était pas conforme à la directive 2003/88/CE sur l'aménagement du temps de travail.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a établi que les congés payés ont pour objectif de permettre le repos et les loisirs, tandis que l'arrêt maladie a pour but de permettre au salarié de se soigner. Ces deux droits ayant des finalités distinctes, un problème de santé ne doit pas priver le travailleur de son droit à congé.

En réponse à cette question juridique, la Cour de cassation a statué que les jours d'arrêt maladie survenant pendant une période de congés payés ne sont pas perdus. Le salarié a donc le droit de reporter ces jours de vacances.

Cet arrêt de la Cour de cassation, entraîne deux changements notables pour les salariés :

- 1. Report des congés payés** : Un salarié qui tombe malade pendant ses vacances a désormais le droit de reporter les jours de congé non utilisés en raison de sa maladie. Il doit pour cela transmettre son arrêt de travail à son employeur dans les délais prévus.
- 2. Calcul des heures supplémentaires** : Un jour de congé posé dans la semaine ne pénalisera plus le salarié dans le calcul de ses heures supplémentaires, évitant ainsi un effet de seuil défavorable.



Cette décision, portée par la justice et soutenue par la CFDT, est une grande victoire pour les salariés. C'est la reconnaissance que le droit au repos et le droit de se soigner sont des droits fondamentaux qui ne doivent pas se faire concurrence.

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants CFDT si vous avez des questions sur l'application de ce nouveau droit. Nous sommes là pour vous accompagner.



Renouvellement du marché frais de santé et prévoyance à l'EFS en 2027

Depuis 2020, Harmonie Mutuelle du groupe VYV est le prestataire actuel pour la partie frais de santé.

Au 31 décembre 2024, ce sont 13 300 personnes qui sont couvertes par notre régime frais de santé (salarié, conjoint, enfants). Une période marquée par une crise sanitaire inédite et des changements significatifs portés par les pouvoirs publics.

Évolution des cotisations

Entre 2020 et 2025, la cotisation a progressé de 32,25 %, une augmentation importante (trop) explicable par plusieurs facteurs :

- Hausse du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de 12,7 %
- Transferts croissants de charges de la Sécurité sociale vers les mutuelles
- Augmentation des participations forfaitaires et franchises en tous genres

Données économiques

- Prix des mutuelles : + 27 % en 5 ans
- Progression presque deux fois supérieure à l'inflation

Mesures internes

À l'EFS, il existe un fonds social frais de santé et prévoyance. Les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) ont régulièrement gelé son alimentation pour limiter l'impact sur les cotisations, notamment ces 3 dernières années.

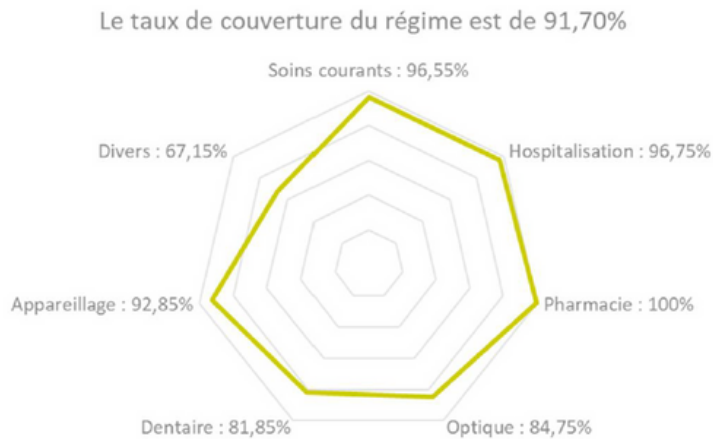
Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025, actuellement suspendu, pourrait potentiellement accentuer fortement ces dynamiques tarifaires, notamment si le nouveau gouvernement reprend les idées du gouvernement Bayrou...

Analyse qualitative

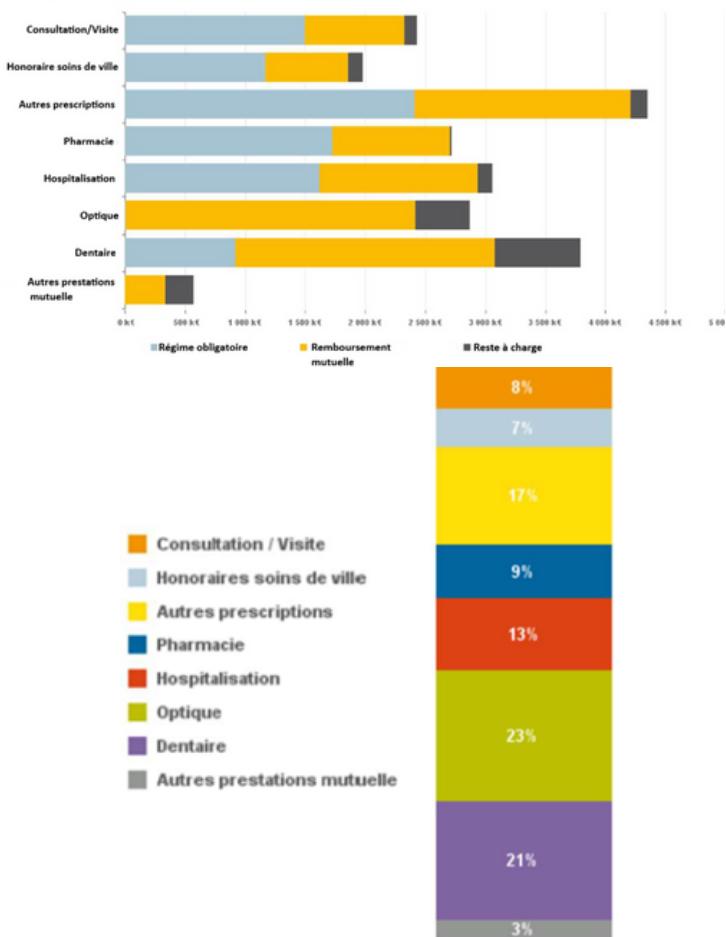
Un actuairiste a récemment évalué notre contrat et les prestations qu'il offre, confirmant son positionnement comme un régime haut de gamme parmi les contrats collectifs du marché.

La bonne gestion de notre contrat devrait nous permettre d'avoir les coudées franches pour bien négocier le futur contrat dans le cadre du marché frais de santé et prévoyance, pour lequel

les organisations syndicales, dont la **CFDT**, sont associées à la cotation des critères du marché public.



Analyse de la consommation médicale 2024
REPARTITION DES MONTANTS PAR GRAND POSTE – ENSEMBLE DU PERIMETRE
soins de janvier à décembre 2024 vus à fin février 2025
REPARTITION DES MONTANTS PAR POSTE
Soins de janvier à décembre 2024



Revendications CFDT à ce stade :

- Aide à la mise en place d'EPI à la vue des personnels qui en font la demande.
- Transformer certaines garanties (au plafond autorisé par un contrat responsable) en euros plutôt qu'en % de PMSS pour davantage de lisibilité.
- Revoir la modulation de la participation aux médecines non conventionnelles.



Charte de déconnexion à l'EFS : Une réponse insuffisante selon la CFDT

Après une tentative infructueuse d'introduction du sujet via la négociation d'un accord spécifique, le texte réapparaît sous forme de charte. Une énième ...

La **CFDT** a exprimé de vives réserves critiques concernant cette charte de droit à la déconnexion présentée lors du CSEC de septembre.

Principaux points de critique :

Insuffisances structurelles

- La charte multiplie les déclarations d'intention sans proposer de mécanismes opérationnels
- Absence d'indicateurs précis de suivi
- Manque d'outils techniques de mise en œuvre
- Absence de mesures concrètes de contrôle du temps de connexion



Problématiques soulevées

- Aucune évaluation préalable de la charge de travail
- Définition imprécise des plages horaires protégées
- Absence de garanties sur les week-ends et congés
- Modalités prévues pour contacter durant les périodes de repos les personnels, notamment dans le cadre de la continuité d'activité

Une charte de droit à la déconnexion qui prévoit comment être connecté sur ses repos, il fallait l'imaginer. L'EFS l'a fait !

Recommandations syndicales

- Définir des plages horaires précises
- Intégrer des mesures techniques comme :
 - Fermeture automatique des messageries
 - Alertes en cas de surconnexion
- Inclure les risques d'hyperconnexion dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Identifier et prévenir les risques psychosociaux liés à l'hyperconnexion

La **CFDT** considère cette charte comme un simple affichage, insuffisant pour protéger réellement les personnels. La **CFDT** souligne que le droit à la déconnexion constitue un enjeu crucial de santé publique et de responsabilité sociale.

La **CFDT** appelle la direction à transformer ces intentions en mesures concrètes et efficaces, et se réserve le droit de saisir l'inspection du travail si nécessaire.





ÉMANCIPATION
DÉMOCRATIE
INDÉPENDANCE
SOLIDARITÉ
AUTONOMIE

*5 BONNES RAISONS
D'ADHÉRER À LA CFDT*

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.
- Pour les valeurs de la CFDT.

Adhérez en ligne !

